



## PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 14 novembre 2012

1/2

### LES EMPLOIS D'AVENIR



Chaque année, en France plus de 120 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme. Leur insertion professionnelle est ainsi plus difficile et précaire (stages, CDD) et près d'1 jeune sur 4 est aujourd'hui au chômage (22,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012).

En **créant les emplois d'avenir**, l'intention du gouvernement est ainsi de proposer des solutions d'emploi aux jeunes pas ou peu qualifiés ne parvenant pas à s'insérer professionnellement. L'objectif est de parvenir à la signature de quelque 100 000 emplois d'avenir en 2013 et d'atteindre le chiffre de 150 000 à compter de 2014.

#### Jeunes bénéficiaires :

Il s'agit de jeunes de 16 à 25 ans (30 ans au maximum si le jeune est reconnu travailleur handicapé) :

- sans emploi
- sans diplôme
- ou titulaire d'un CAP/ BEP et sans emploi 6 mois sur les derniers 12 mois

*Si le jeune habite dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR), il peut accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3 s'il est en recherche d'emploi depuis plus d'un an.*

#### Secteurs prioritaires :

Les employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités territoriales...) sont principalement concernés. Ils sont les mieux à même de créer des emplois accessibles aux jeunes concernés et qui répondent à une utilité sociale avérée.

#### Cadre juridique et aide de l'Etat :

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre du contrat unique d'insertion de 3 ans maximum et 1 an minimum. Le contrat sera, sauf exception, à temps plein (35h).

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération. Par exemple, l'aide de l'Etat s'élève à 75% du SMIC brut pour le secteur non marchand.

Un engagement tripartite :

L'emploi d'avenir repose sur un engagement entre le jeune, la structure d'accueil et un opérateur : Mission locale, Cap Emploi (pour les travailleurs handicapés) en lien avec Pôle Emploi. L'intégration du jeune dans la structure est facilitée par la désignation d'un tuteur : organisation d'un suivi périodique, élaboration d'un parcours de formation, préparation de la « sortie » par la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir...

*Pour plus de renseignements, les jeunes et les employeurs peuvent contacter :*

– *la Mission locale des Hautes-Pyrénées*

– *Pôle Emploi*

– *Cap Emploi*

*ou se rendre sur le site [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)*